

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1908

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Aucun des frais afférents à la mise en œuvre du droit à mourir d'un étranger ne peut être pris en charge par la solidarité nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter que la France devienne une pompe aspirante à euthanasie, sur le modèle du tourisme médical déjà bien documenté.